

AARON
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 20 000 euros
Siège social : 1 Rue du Four – 80360 GUILLEMONT
RCS d'AMIENS 100 344 506

.....

DÉCISION DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE
SUR LES STATUTS CONSTITUTIFS ET MODIFICATION OBJET
SOCIAL

PRÉAMBULE

L'an deux mille vingt-six, et le 21 avril

L'associée unique soussignée :

Madame Bingfang LIN épouse YE, née le 24 février 1987 à Zhejiang (République Populaire de Chine), de nationalité chinoise, demeurant 2 Rue Ferdinand de Lesseps, Bâtiment C, 94000 CRÉTEIL, titulaire d'un titre de séjour n° OVV01C820, pluriannuel, dont la validité expire le 6 juin 2027, autorisant son titulaire à travailler,

Agissant en sa qualité d'associé unique et de présidente de la société AARON (ci-après la « Société »),

ORDRE DU JOUR

-A pris acte que les statuts constitutifs de la Société, établis et signés le 21 janvier 2026 (ci-après les « Statuts »), comportent une erreur matérielle relative aux modalités de libération du capital social, laquelle doit être rectifiée conformément à la présente décision,

- Modification objet social et activité,
- Modification statutaires.

ARTICLE 1 – CONSTATATION DE L'ERREUR MATÉRIELLE

Les Statuts, tels que rédigés le 21 janvier 2026, mentionnent à plusieurs reprises que le capital social de VINGT MILLE (20 000) euros a été souscrit et libéré en totalité lors de la constitution, soit à hauteur de 100 % de sa valeur nominale.

Or, cette mention est inexacte et résulte d'une erreur purement matérielle. La volonté de l'associée unique a toujours été de libérer le capital social en deux fois, dans les conditions suivantes :

- une première moitié, soit DIX MILLE (10 000) euros, libérée à la souscription lors de la constitution de la Société ;
- une seconde moitié, soit DIX MILLE (10 000) euros, à libérer ultérieurement, dans un délai maximal de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la Société.

La présente décision a pour objet de rectifier cette erreur matérielle et de mettre les Statuts en conformité avec la volonté réelle de l'associée unique.

ARTICLE 2 – RECTIFICATION DES DISPOSITIONS STATUTAIRES

Les dispositions des Statuts affectées par l'erreur matérielle sont rectifiées comme suit :

2.1 – Page de garde

La mention figurant en page de garde des Statuts :

« Au capital de 20 000 € »

Est rectifiée et remplacée par :

« Au capital de 20 000 euros, dont 10 000 euros libérés »

2.2 – Article 6 « Apports »

Le second alinéa de l'article 6 des Statuts, rédigé comme suit :

« Ladite somme correspond à VINGT MILLE (20.000) actions d'une valeur nominale d'UN (1) euro, souscrites en totalité et libérées de la totalité de la valeur nominale soit de la somme de VINGT MILLE (20 000) euros, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi par la banque. »

Est rectifié et remplacé par :

« Ladite somme correspond à VINGT MILLE (20.000) actions d'une valeur nominale d'UN (1) euro, souscrites en totalité et libérées à hauteur de cinquante pour cent (50 %) de leur valeur nominale, soit la somme de DIX MILLE (10 000) euros à la souscription, le surplus de DIX MILLE (10 000) euros devant être libéré dans un délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la Société, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi par la banque. »

2.3 – Article 7 « Capital social »

L'article 7 des Statuts, rédigé comme suit :

« Le capital social de la Société est fixé à VINGT MILLE (20.000) euros, divisé en VINGT MILLE (20.000) actions d'UN (1) euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, souscrites en totalité et libérées entièrement de la valeur nominale par Madame Bingfang LIN épouse YE et numérotées de 1 à 20 000.

A la souscription, chaque action est libérée à hauteur de 100% de sa valeur nominale soit VINGT MILLE (20 000) EUROS. »

Est rectifié et remplacé par :

« Le capital social de la Société est fixé à VINGT MILLE (20.000) euros, divisé en VINGT MILLE (20.000) actions d'UN (1) euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, souscrites en totalité par Madame Bingfang LIN épouse YE et numérotées de 1 à 20 000.

A la souscription, chaque action est libérée à hauteur de cinquante pour cent (50 %) de sa valeur nominale. Le montant libéré à la constitution s'élève ainsi à DIX MILLE (10 000) euros. Le solde de DIX MILLE (10 000) euros sera appelé en une ou plusieurs fois dans un délai maximal de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la Société. »

2.4 – Annexe n° 2 « Liste des actionnaires et état des souscriptions »

Les mentions de l'Annexe n° 2 des Statuts indiquant que les actions sont « entièrement souscrites et libérées de la totalité » et que le capital est « entièrement souscrit et libéré de la totalité soit de la somme de VINGT MILLE (20 000) euros » sont rectifiées comme suit :

« Madame Bingfang LIN épouse YE détiendra en pleine propriété 20 000 actions numérotées de 1 à 20 000, d'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune, entièrement souscrites et libérées à hauteur de cinquante pour cent (50 %) de leur valeur nominale.

TOTAL DES APPORTS EN NUMÉRAIRE LIBÉRÉS À LA CONSTITUTION : 10 000 euros.

CAPITAL SOCIAL DE VINGT MILLE (20 000) euros – ENTIÈREMENT SOUSCRIT – LIBÉRÉ À HAUTEUR DE DIX MILLE (10 000) euros À LA CONSTITUTION. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier notre objet social à compter de ce jour comme suit et de rajouter à celui-ci:

Le transport public routier de marchandises et location de véhicules avec conducteur au moyen de véhicules industriels n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA.

RESOLUTION MODIFICATION ARTICLE 2 OBJET SOCIAL

Suite à la collectivité des associés décide de modifier notre objet social à compter de ce jour comme suit :

La société a pour objet :

La Société a pour objet, de manière directe ou indirecte, tant en France qu'à l'étranger :

- Le transport public routier de marchandises et location de véhicules avec conducteur au moyen de véhicules industriels n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA.
- le transport de marchandises, le déménagement ou la location de véhicules avec conducteurs destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules n'excédant pas 3,5 T
- le transport de marchandises, le déménagement ou la location de véhicules avec conducteurs destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules pouvant excéder 3,5 T
- l'activité d'affrètement terrestre, maritime et aérien, ou une combinaison de ces moyens ; l'organisation logistique des transports de marchandises en provenance ou à destination du territoire national ou international, par tous

les modes de transport appropriés de marchandises et toutes les prestations de services spécialisés qu'impliquent ces activités;

- l'établissement et l'obtention de documents et de lettres de transport ;
- les activités de commissionnaire en douanes ;
- les activités de commissionnaire de transport ;
- Les activités de stockage et d'entreposage de marchandises ;

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

:

RESOLUTION

Suite à la modification de notre objet social, de l'activité sociale et suite l'erreur matérielle il conviendra de mettre à jour les statuts.

ARTICLE 3 – MISE À JOUR DES STATUTS

Il est expressément précisé que les présentes rectifications ne constituent pas une modification volontaire des Statuts mais la correction d'une erreur purement matérielle ne reflétant pas la volonté réelle de l'associée unique lors de la constitution de la Société.

Les Statuts seront mis à jour en conséquence et une version coordonnée sera établie et annexée à la présente décision.

ARTICLE 4 – FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme de la présente décision pour accomplir toutes les formalités légales et administratives rendues nécessaires, notamment auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS.

Fait à CRÉTEIL,

Le _21 avril 2026_____

L'Associée Unique et Présidente

Madame Bingfang LIN épouse YE

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Bingfang LIN épouse YE

© Camille 2025 young

Signature